

7^{ème} RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE
29 octobre – 1^{er} novembre 2006, Bern, Suisse

**AVANT-PROJET DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉRISMATURE A TETE
BLANCHE**

INTRODUCTION

Dans sa Résolution 3.12, paragraphe 6, La Réunion des Parties a chargé le Secrétariat « ...d'établir des mécanismes, si les ressources sont disponibles, pour coordonner la mise en œuvre internationale de Plans d'action par espèce existants ou futurs... ».

Le Secrétariat a décidé, lorsque c'était possible, d'étendre les réseaux existants en faveur de la conservation des espèces (par exemple les Groupes de spécialistes de Wetlands International) ou bien de mettre en place de nouveaux réseaux en association avec d'autres organisations. En ce qui concerne l'Érismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*), il a été convenu, après avoir consulté la direction du Programme de conservation des espèces de Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), Royaume-Uni, que le WWT dirigera la mise en place et la gestion d'un Groupe de travail sur l'Érismature à tête blanche (White-headed Duck Working Group ou WHDWG). Le Programme de conservation des espèces du WWT se chargera également de coordonner les activités du WHDWG.

Un accord officiel sera signé entre le Secrétariat et le WWT, définissant le mode de fonctionnement et les responsabilités.

TÂCHES INCOMBANT AU COMITÉ TECHNIQUE

Un avant-projet de mandat du Groupe de travail sur l'Érismature à tête blanche est présenté ci-dessous. Le Comité technique est invité à étudier ce document, le cas échéant à faire des propositions et apporter des modifications, et à l'approuver en vue de son utilisation.

Le document informatif *Doc TC Inf 7.1* présente un résumé des conclusions de l'atelier sur la gestion au niveau de la voie de migration pour les espèces dont la conservation est préoccupante. Cet atelier a eu lieu à Edimbourg en avril 2004 pendant la Conférence mondiale sur les voies de migration. Ce document peut aider le Comité technique dans son examen de l'avant-projet de mandat.

Groupe de travail de l'AEWA sur l'Érismature à tête blanche

Mandat (Avant-projet)

Objectif

- Retirer l'Érismature à tête blanche de la colonne A du tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA.
- Retirer l'Érismature à tête blanche de la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées.
- À court terme, maintenir la taille et la distribution de la population de l'espèce dans toute son aire de répartition, et, à moyen et à long terme, encourager l'augmentation de la taille de population et de l'aire de répartition.

Rôle

Le Groupe de travail de l'AEWA sur l'Érismature à tête blanche aura pour rôle de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action international pour l'Érismature à tête blanche et de contrôler son efficacité et sa mise en œuvre.

Attributions

Le Groupe de travail de l'AEWA sur l'Érismature à tête blanche est chargé de :

- déterminer quel est le statut sur la liste rouge ainsi que la taille et les tendances de population de l'Érismature à tête blanche.
- déterminer les priorités en matière de conservation de l'Érismature à tête blanche et les communiquer par l'intermédiaire du Secrétariat de l'AEWA aux organisations, conventions et États de l'aire de répartition concernés.
- établir une liste des projets prioritaires et collecter des fonds pour leur mise en œuvre.
- aider les États de l'aire de répartition à élaborer des plans d'action nationaux.
- mettre à jour le Plan d'action international par espèce en 2015 ou si la demande en est faite.
- faciliter les échanges rapides d'informations scientifiques, techniques et juridiques nécessaires à la coordination des mesures de conservation et coopérer avec des scientifiques reconnus des organisations internationales et des autres États de l'aire de répartition afin de faciliter leurs travaux reliés au Plan d'action.

Membres

Le groupe de travail sur l'Érismature à tête blanche comprendra¹ (1) des organisations, (2) des experts, (3) des délégués des principaux États de l'aire de répartition :

Pays soutenant régulièrement l'Érismature à tête blanche : Afghanistan, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Iraq, Israël, Italie, Kazakhstan, Mongolie, Maroc, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Tunisie, Turquie, Turkménistan et Ukraine.

Pays où est présente l'Érismature rousse d'Amérique du Nord *Oxyura jamaicensis*, espèce introduite : Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Maroc, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse.

L'adhésion au groupe se fait sur² (1) invitation, (2) demande d'adhésion et approbation, (3) souscription.

¹ Le Comité technique devra examiner ce point et prendre une décision.

Fonctionnement

Le groupe de travail sur l'Érismature à tête blanche devra essayer de se réunir une fois tous les trois ans. D'autres réunions pourront être organisées si les circonstances s'y prêtent (par exemple des ateliers internationaux sur l'Érismature à tête blanche ayant lieu dans le cadre du programme du Royaume-Uni de suppression de l'Érismature rousse). Entre les réunions, les diverses questions seront traitées par voie électronique via le site Web du groupe de travail et le serveur de listes de diffusion.

Le groupe de travail sera présidé par une personne élue par les membres du groupe et, si les ressources financières le permettent, un coordinateur travaillant à plein temps ou à temps partiel sera engagé (hébergé par l'une des organisations/institutions membres du groupe de travail).

Les membres de chaque pays/État de l'aire de répartition désigneront un correspondant chargé de la coordination des activités au niveau national et du contact avec le coordinateur et/ou président du groupe de travail.

Rapport

Un rapport succinct sur la mise en œuvre du plan d'action sera établi selon un modèle standard et présenté pour être inclus dans l'étude d'ensemble triennale sur la phase de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce à chaque réunion de la Réunion des Parties de l'AEWA. D'autres rapports seront établis à la demande du Comité technique ou du Secrétariat.

² Le Comité technique devra examiner ce point et prendre une décision.